N° 2026.07.28.133

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation de routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu le Code Pénal et ses articles R 232 à R 233-1 ;

Considérant que pour améliorer les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement PMR réservé à cet effet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G sera mis en place sur le parking de la résidence Favols face au 23 rue du 11 Novembre à Carbon Blanc. (Voir plan ci-joint)

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau et d'un marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation règlementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 5 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

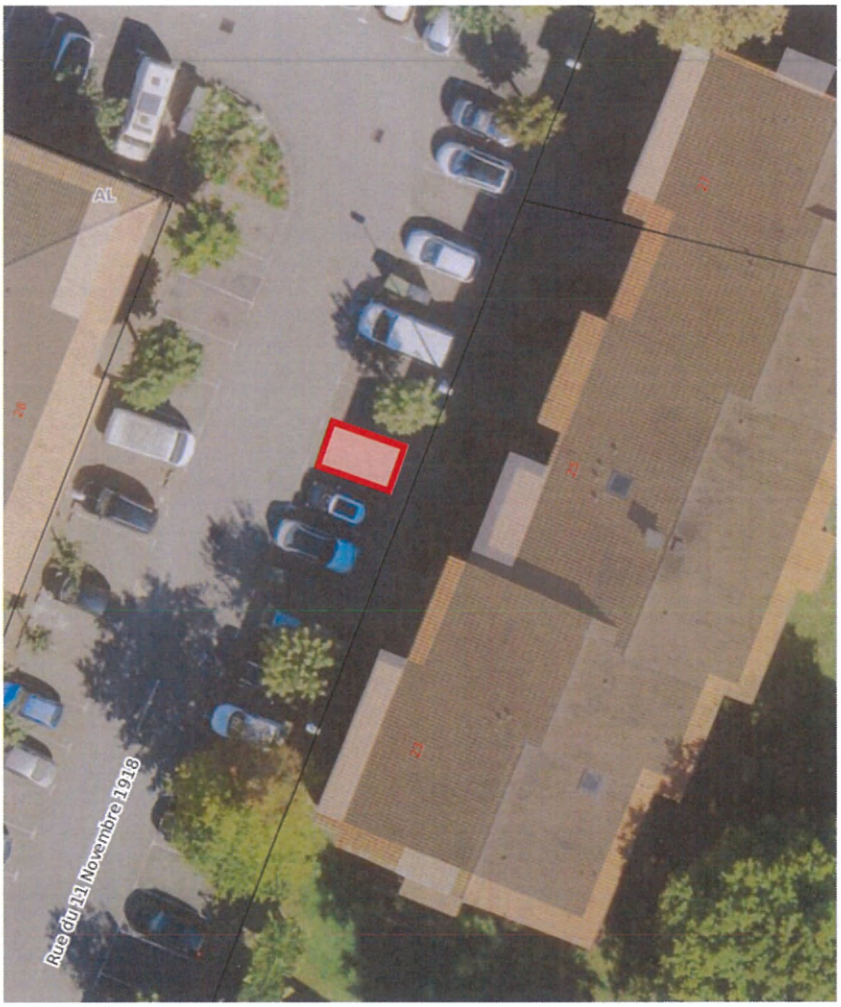

PLACE PMR

Fait à CARBON-BLANC, le 28 juillet 2026
Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Yohann GIACOMETTI